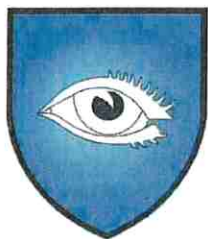


LIGUEIL**ARRÊTÉ N°2025-184****Prescrivant l'enquête publique préalable
à l'aliénation d'une partie du chemin
rural n°107 de la commune de Ligueil et
portant nomination du Commissaire
Enquêteur***Le Maire de Ligueil,*

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-10 et suivants et R.161-25 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2025 approuvent le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°107,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 de la commune de Ligueil pour une durée de 15 jours à compter du 12 janvier 2026.

Article 2

Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste Départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice, seront déposés à la mairie de Ligueil pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire Enquêtrice.

Article 4

La Commissaire Enquêtrice recevra en mairie sur rendez-vous.

Article 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage à chaque extrémité du chemin et en mairie.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Annick DUPUY, Commissaire Enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ligueil, le 15 décembre 2025

Le Maire, Michel GUIGNAUDEAU